

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ASSOCIATION UNIDANSE

<p>ARTICLE 1 : CONDITION D'INSCRIPTION</p>	<p>Les cours sont ouverts à tous à partir de 4 ans</p> <p>Pièces à fournir pour le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fiche d'inscription -Photo d'identité obligatoire -Certificat médical datant de moins de 3 mois -dernière feuille du règlement intérieur signée -Le droit à l'image signée -Les règlements, adhésion 28 €, location costume, cours.
<p>ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENTS</p>	<p>Il s'effectue en 2 règlements par chèques ou 1 chèque pour l'année remis lors de l'inscription qui seront déposés en banque début Octobre et Janvier.</p> <p>Tous les paiements doivent être versés en intégralité en début d'année (avant le 15 octobre).</p> <p>Toute année commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ en cours d'année.</p>
<p>ARTICLE 3 : ORGANISATION PLANNING</p>	<p>Les cours de danse ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.</p> <p>La rentrée démarre après le forum des associations et se termine fin juin selon la date du spectacle de fin d'année.</p> <p>Le planning est donné à titre indicatif lors des inscriptions mais peut être modifié selon le nombre d'élèves</p>
<p>ARTICLE 4 : TENUE COURS ET COIFFURES</p>	<p>Cheveux attachés pour toutes les disciplines, pas de mèches dans les yeux</p> <p>Chignon pour le classique</p> <p>Tenue de ville et justaucorps de gymnastique non autorisés</p>
<p>CLASSIQUE</p>	<p>Justaucorps de Danse, collant à pied rose, chaussons rose avec élastiques cousus.</p>
<p>JAZZ CONTEMPORAIN</p>	<p>Justaucorps, brassière, shorty ou leggin</p> <p>Chaussons de jazz ou pied nu</p>
<p>HIP HOP</p>	<p>Tenue en accord avec le professeur</p>
<p>LE PROFESSEUR EST EN DROIT DE REFUSER L'ELEVE SI LA TENUE</p>	<p>N'EST PAS ADEQUATE AU REGLEMENT</p>

<p>ARTICLE 5 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE</p>	<p>Les présences et les absences de chaque élève sont mentionnées dans un classeur d'appel. Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant les heures de cours qu'il dispense. Les absences doivent être justifiées et dans la mesure du possible excusées par un appel téléphonique ou par sms (06.67.63.30.41). Les élèves doivent arriver 5 min avant le début du cours en tenues et coiffées</p> <p>Concernant les plus jeunes ils devront attendre le professeur devant la porte du studio. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés, afin de ne pas déranger les classes en cours.</p> <p>Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la porte d'entrée afin de s'assurer de la présence du professeur. Les parents ne pourront accéder dans le studio. Les enfants devront être récupérés devant la porte de la salle à la fin du cours.</p> <p>Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions de spectacle pour lequel il s'est engagé. L'absence du professeur est systématiquement signalée sur la porte d'entrée ou par sms et si possible par message mail.</p> <p>En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour remplacer le professeur. En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.</p> <p>Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits, ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse. Ou seulement en accord préalable avec le professeur.</p> <p>En aucun cas les Parents ne sont autorisés à rester dans la salle de danse.</p>

<p>ARTICLE 6 :</p> <p>SECURITE HYGIENE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité et sanitaire, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes. 2. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse, les chaussettes utilisées pour danser doivent être propres. 3. La salle de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable. 4. Le matériel et costumes mis à disposition des élèves doivent être utilisés avec soin. 5. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et en dehors de la salle de danse 6. Il est interdit de fumer dans les locaux, et de manger à l'intérieur de la salle de danse.
<p>ARTICLE 7 :</p> <p>GALA /CONCOURS/AUTRE MANIFESTATIONS</p>	<p>LE GALA : La fin de l'année scolaire se termine généralement par un spectacle organisé à l'initiative du professeur. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.</p> <p>Les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les répétitions en studio et sur scène. Les absences répétées et/ou un comportement nuisible au groupe pourront entraîner l'exclusion dans les ballets.</p> <p>Ce spectacle est payant (gratuit pour les danseurs), le prix du billet d'entrée est fixé quelques mois avant le spectacle. Pour faire face aux frais liés à cette manifestation, (assurance spécifique, SACEM, sécurité, costumes etc,...) une participation costume sera demandée à chaque élève souhaitant y participer 25 €ou 35 €</p> <p>Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation. Pour tout désistement de dernière minute l'école vous demandera la totalité des frais costumes engagés. Chaque année nous faisons face à ce comportement, un désistement engendre d'importantes modifications pour le GROUPE mais pénalise aussi votre enfant engagé depuis le début d'année. Veuillez respecter vos</p>

	<p>engagements svp. Pendant toute la durée du spectacle, tous les élèves et quels que soient leurs âges doivent rester en loge jusqu'au final du spectacle de danse. Ils sont donc tous gardés et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.</p> <p>CONCOURS : Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur choisit les participants et évalue les aptitudes des enfants pour y participer. L'investissement est obligatoire car cela reste un engagement qui doit être tenu jusqu'à sa finalité.</p>
<p>ARTICLE 8 : RESPONSABILITE</p>	<p>L'école de danse ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.</p>

MERCI DE PENSER A DONNER A VOS ENFANTS DES SACS DE DANSE AVEC GOURDE ET RECHANGE A LEURS NOMS.

Je soussigné(e) ----- Parents de l'élèvedéclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole de Danse UNIDANSE et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Date :

Signatures précédées de « lu et approuvé »

PARENTS